



**HAL**  
open science

# Statut et stratégies d'alliance : comparaison entre deux groupes sociaux de hautes terres centrales de Madagascar

Lolona Nathalie Razafindralambo

► **To cite this version:**

Lolona Nathalie Razafindralambo. Statut et stratégies d'alliance : comparaison entre deux groupes sociaux de hautes terres centrales de Madagascar. *Kabaro*, revue internationale des Sciences de l'Homme et des Sociétés, 2010, Construction identitaire et interculturalité dans le monde indo-océanique, V (6-7), pp.281-289. hal-03538425

**HAL Id: hal-03538425**

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03538425v1>

Submitted on 21 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# STATUT ET STRATEGIES D'ALLIANCE : COMPARAISON ENTRE DEUX GROUPES SOCIAUX DE HAUTES TERRES CENTRALES DE MADAGASCAR

LOLONA NATHALIE RAZAFINDRALAMBO  
ENSEIGNANT-CHERCHEUR  
UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

## Résumé

Avant l'abolition de l'esclavage, la société des Hautes terres centrales a été divisée en quatre catégories sociales bien distinctes. Le mariage entre catégories différentes n'a été autorisé que pour certains groupes hiérarchiquement élevés (hypergamie). Les anciennes catégories libres pratiquaient l'endogamie serrée. Seule cependant l'endogamie de statut continue de régir certaines alliances actuelles, permettant ainsi de revendiquer les anciens statuts datant de l'époque

royale. À l'autre extrémité de l'échelle sociale se trouvaient les *andevo* (« esclaves »). Il ne leur a pas été permis d'avoir une famille, de même qu'ils n'avaient pas d'ancêtres. Actuellement, les descendants des anciens *andevo* ont constitué des groupes de descendance. Ils ont tout d'abord rejeté l'endogamie de groupe et de village, puis, au bout de quelques générations, des unions sont constituées au sein du même village : les voisins sont transformés ainsi en alliés puis en parents.

La parenté a été souvent définie comme un ensemble de règles. Par contre, pour Bourdieu, plus qu'aux règles de parenté, il faut s'intéresser aux stratégies matrimoniales ou usages sociaux de la parenté. Les acteurs sociaux sont conduits « à choisir le meilleur parti possible étant donné le jeu dont on dispose » (Bourdieu 1985), et ils décident ainsi de se plier ou de se détourner des règles (Bourdieu 1980). Ce sont les stratégies des acteurs qui déterminent leur pratique.

Les règles de la parenté que les informateurs d'une société énoncent à l'ethnologue ne correspondent pas à ce qui est pratiqué effectivement. Il en est ainsi des catégories sociales des Hautes Terres de Madagascar. Les stratégies d'alliance diffèrent selon les catégories sociales et elles contribuent à déterminer leur identité.

L'existence actuelle des catégories sociales est justifiée par celles, plus anciennes, qui ont été en vigueur sous la royauté merina<sup>1</sup> et abolie en

---

<sup>1</sup> Les *Merina* sont les habitants de l'Imerina, qui correspond aux Hautes Terres centrales.

1897<sup>2</sup>. La population est ainsi séparée en deux catégories sociales distinctes : d'une part, les *fotsy* (« blancs ») et, d'autre part, les *mainity* (« noirs »). Les *fotsy* comprennent ceux qui se disent descendants des anciens *andriana* (nobles et roturiers). Quant aux *mainity*, ils sont constitués de ceux qui sont considérés comme les descendants des anciens *andevo* (« esclaves »). Dans l'Imerina du XIX<sup>e</sup> siècle, les *mainity* ont formé, avec les *andriana* et les roturiers, le peuple des libres, sujets du souverain d'Imerina, contrairement aux *andevo* qui n'étaient ni libres ni sujets mais qui ont appartenu au *fanjakana* de leurs maîtres<sup>3</sup>. Cet amalgame *mainity* et *andevo* est le résultat d'un processus historique qui a commencé dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle lorsque les groupes *mainity*, guerriers des souverains, et qui ont eu la préséance sur les groupes roturiers, ont perdu leur fonction guerrière et leur situation privilégiée de proches des souverains. Il a été favorisé par l'incorporation des affranchis dans les groupes *mainity*, et particulièrement ceux qui sont originaires d'Afrique de l'Est et arrivés à Madagascar par la traite<sup>4</sup>.

#### DEFINITION DES GROUPES DE PARENTE

Les anciennes catégories sociales *andriana* et roturiers ont été constituées en dèmes, groupes localisés endogames qui ne relèvent pas d'une société unilinéaire (Murdock 1972 : 76). Ce sont des « *bilateral in-marrying kinship groups* » (Bloch 1971a : 46) dont les membres se reconnaissent un ancêtre commun avec lequel cependant ils ne peuvent

<sup>2</sup> Ces anciennes catégories sociales malgaches ont souvent été qualifiées de castes. Dumont, à propos des castes indiennes, donne les caractéristiques principales du système, à la suite de Bouglé : 1) la séparation en matière de mariage et de contact direct ou indirect ; 2) la division du travail ; 3) la hiérarchie qui ordonne les groupes les uns par rapport aux autres. Ces trois éléments, dit Dumont, se ramènent à un seul et véritable principe : l'opposition du pur et de l'impur. Dans ce système, il faut tenir séparés le pur et l'impur qui sont des notions relatives. Les castes ne peuvent donc s'appliquer qu'à la seule société indienne, puisque pour pouvoir parler de caste, il faut qu'il y ait système, c'est-à-dire que l'ensemble des castes regroupe tous les membres de la société, et surtout, le statut et le pouvoir sont dissociés. Dumont propose plutôt le terme « quasi-caste » pour les sociétés qui présentent des similitudes avec le système des castes indien, comme les sociétés malgaches.

<sup>3</sup> *Fanjakana* : « royaume, domaine, service, administration » (*Dictionnaire Malgache-Français*, Abinal et Malzac, 1993). Il s'agit ici du domaine soumis à l'autorité d'un maître et qui comprend les dépendants, outre les *andevo*, l'épouse et les enfants, ainsi que d'autres dépendants, mais également les biens comme les terres ou les zébus.

<sup>4</sup> Voir notamment à ce sujet Domenichini et Domenichini-Ramiaramanana 1980, Ramanantsoa Ramarcel 1997.

pas reconstruire le lien. Descendre de ce même ancêtre lointain qui est à l'origine du groupe a constitué le lien qui a uni les membres du dème (Bloch 1971b : 40).

Suite notamment aux différents bouleversements du XX<sup>e</sup> siècle, les membres de ces dèmes se sont éparpillés. Dès lors, il ne s'agit plus de groupes localisés et endogames, bien que l'appartenance à un territoire continue d'être un élément de leur identité. D'autre part, la possession commune de terres, autre élément de définition des dèmes, n'est plus effective à ce niveau. Elle est désormais individuelle, ou au niveau de groupes de descendants, du fait de la mise en cadastre des Hautes Terres. Le territoire est désormais défini comme le lieu où sont enterrés les ancêtres du groupe, et où seront enterrés leurs descendants. Les *fotsy*, descendants des anciens *andriana* et roturiers, continuent ainsi de revendiquer leur appartenance à leur ancien dème.

Au lendemain de l'abolition de 1896, les anciens *andevo* sont rentrés dans leur région d'origine ou se sont établis dans de nouvelles régions. Beaucoup sont cependant restés auprès de leurs anciens maîtres (Rantoandro 1997). Auparavant, en tant qu'*andevo*, ils n'ont pas eu le droit d'avoir une famille. Le seul lien de parenté qui leur a été reconnu a été celui qui existe entre une mère et son enfant. D'autre part, l'existence de la famille a été constamment menacée par le changement de propriétaires de l'un de ses membres, notamment par la vente<sup>5</sup>. Les *andevo* n'ont pas eu d'ancêtres et ne pouvaient le devenir : *ny andevo tsy mba razza* (« les *andevo* ne sont pas des ancêtres »). Ils ont même souvent été enterrés dans des sortes de fosses communes qui montrent qu'ils n'ont pas de parents, et pour les funérailles, aucun rituel n'a été accompli empêchant l'accession de leurs morts au statut d'ancêtres. Certains descendants d'anciens *andevo* racontent que leurs ancêtres ont été certes enterrés dans le tombeau de leurs anciens maîtres mais à une place dévalorisée, c'est-à-dire à l'Ouest, du côté de l'entrée, aux pieds des maîtres, non pas déposés sur un lit du tombeau mais « jetés par terre ».

Les *mainy* actuels n'ont pas de dèmes de référence. Leur absence d'ancêtres lointains fait qu'ils ne peuvent se prévaloir d'une présence ancienne là où ils sont établis. Cependant, ils ont constitué des groupes de descendance. Les ancêtres auxquels ces groupes se réfèrent sont nés, dans la plupart des cas, avant l'abolition. L'existence de ces groupes de descendance est matérialisée par les tombeaux récemment construits et dans lesquels chaque groupe a déposé ses morts devenus des ancêtres identifiés et identifiables par ces groupes.

<sup>5</sup> Il a existé plusieurs catégories d'*andevo* parmi lesquelles ceux qui sont interdits à la vente notamment par testament, mais peuvent être affranchis. Une autre de ces catégories est celle des *andevo* dont les propriétaires ont été eux-mêmes *andevo*.

Le point commun de tous ces groupes, *fotsy* et *mainity*, est leur manque de profondeur généalogique qui ne remonte souvent qu'à un ancêtre qui a vécu au début du XX<sup>e</sup> siècle.

#### CATEGORIES SOCIALES ET ALLIANCE

Dans l'ancien Imerina, les alliances ont été régies par des règles sévèrement sanctionnées, en particulier les unions entre personnes de catégories sociales différentes. Les articles 59 à 63 du Code des 305 articles de 1881 traitent de cela<sup>6</sup>. Ainsi, le mariage entre deux personnes appartenant à deux catégories sociales différentes a été interdit, surtout l'hypogamie. Dans ce cas, la femme perd son statut, et peut même perdre sa liberté<sup>7</sup>. L'hypergamie est plus tolérée, et les enfants issus de ces unions appartiennent au groupe du père ou de la mère selon leur rang<sup>8</sup>.

Les dèmes ont donc respecté la règle de l'endogamie : endogamie entre membres du même dème et endogamie de statut entre membres d'une même catégorie sociale. À l'intérieur d'un même dème, le mariage préférentiel a été le mariage entre cousins croisés, entre petits-enfants d'un frère et d'une sœur. Ce type de mariage a été considéré comme une nécessité notamment pour éviter le morcellement du patrimoine, même s'il est considéré comme incestueux<sup>9</sup>. Le mariage le plus strictement interdit est entre enfants de deux sœurs, et ce jusqu'à la 7<sup>e</sup> génération disent certains auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le mariage des *andevo* n'a pas été reconnu. Au lendemain de l'abolition, il semble que la règle de mariage appliquée a été alors une exogamie stricte, en dehors du groupe de parenté et en dehors du village. Une des raisons pourrait être cette absence d'union reconnue avant l'abolition, les anciens *andevo* étant d'origine disparate et provenant de maîtres différents. La peur d'épouser des parents proches (la peur de l'inceste) explique ces choix matrimoniaux (Ramamonjisoa 1984, Razafindratovo 1970, Razafintsalama 1973).

Dans cette région située à 12 km au Sud de la capitale, la population est divisée en deux groupes répartis dans les différents villages que

<sup>6</sup> Ce code dit des 305 articles a continué à être utilisé par l'administration coloniale. Certaines dispositions ont cependant été enlevées, notamment celles interdisant « les mariages d'individus de castes différentes » (Gamon : 88). Voir note 2 à propos du terme caste.

<sup>7</sup> Elle est vendue, et du manioc est acheté avec le prix de sa vente et distribué aux membres de son groupe. Cette punition a été remplacée plus tard par une peine d'emprisonnement.

<sup>8</sup> Généralement, les enfants reçoivent le statut de leur mère, sauf lorsque le père appartient à un des trois groupes supérieurs *andriana*.

<sup>9</sup> Et de ce fait nécessite la levée de l'interdit.

comprend la région : 1) les *fotsy*, qui se disent descendants du prince enterré au XIV<sup>e</sup> siècle au sommet de la colline qui a donné son nom à la région ; 2) les *mainty*, qui sont dits descendants de leurs anciens *andevo*<sup>10</sup>. La différence fondamentale entre ces deux groupes est que les descendants de l'ancien prince sont enterrés sur la colline, autour du tombeau de leur ancêtre<sup>11</sup>.

TABLEAU 1 : MARIAGES FOTSY

	originaire de la colline	originaire du village	originaire des autres villages	Autres	Total
<b>G+2</b>	1 33,33		1 33,33	1 33,33	3 100
<b>G+1</b>			1 33,33	2 66,67	3 100
<b>G0</b>				8 100	8 100
<b>G-1</b>		1 50		1 50	2 100
<b>Total</b>	1 6,25	1 6,25	2 12,5	12 75	16 100

Dans cette famille *fotsy* restée dans la région (tableau 1), on peut identifier trois groupes de conjoints selon leur origine<sup>12</sup> : la colline ; le village où la famille vit ; les autres villages de la région. Bien que l'ancêtre de cette famille soit originaire de la colline, très peu d'unions ont été conclues avec des personnes de la même origine. Sur quatre générations, seulement deux mariages avec des co-originares ont eu lieu<sup>13</sup>. On peut noter que les mariages avec des conjoints originaires de la même région sont également rares (6,25% de tous les mariages). Par contre, la plupart des mariages se font avec des personnes qui viennent d'ailleurs (75%).

La tendance pour l'exogamie est donc ici très prononcée (exogamie de groupe et non de statut, puisque les conjoints sont tous *fotsy*), d'autant plus que beaucoup des membres du groupe auquel appartient cette famille ont quitté la région. Les alliés ne sont pas localisés dans la région. Cependant, il faut souligner que cette famille a des liens de parenté avec d'autres groupes *fotsy* résidant dans la région.

<sup>10</sup> Un troisième groupe est présent dans la région. Ce sont les descendants des roturiers qui, d'après la tradition orale, sont arrivés dans la région au XIX<sup>e</sup> siècle. Ils ne sont pas enterrés sur la colline, et sont classés comme *fotsy*.

<sup>11</sup> Cet ancien village a été abandonné et l'on n'y voit plus que les ruines des habitations ainsi que les tombeaux. Les habitants sont descendus dans les villages de la région ou sont partis ailleurs.

<sup>12</sup> L'origine est le lieu où se trouve le tombeau d'un groupe.

<sup>13</sup> Les personnes de G+2 sont nées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles ont encore vécu dans l'ancien village, de même que celles qui sont en G+1.

TABLEAU 2 : MARIAGES *MAINTY*

	Originaire du village	Originaire des autres villages	Autres	Total
G+2	3 60		2 40	5 100
G+1	2 20	1 10	7 70	10 100
G0	12 44,44	2 7,69	13 47,87	27 100
G-1	3 75		1 25	4 100
Total	20 43,48	3 6,52	23 50	46 100

Les individus à G+3 (le père et la mère de G+2) sont nés autour de 1880, c'est-à-dire avant l'abolition, et devaient donc avoir une dizaine d'années en 1896 (tableau 2)<sup>14</sup>. L'origine de l'épouse n'a pas pu être déterminée, mais il semble qu'elle ne soit pas du village. Les personnes de cette génération devaient sans doute savoir qui étaient leurs parents ou non. Cela pourrait être la raison pour laquelle à G+2, les conjoints sont en majorité du même village. Ceux-ci n'ont aucun lien de parenté avéré avec la famille, c'est du moins ce qu'assurent ses membres, mais il est vrai que leurs tombeaux sont différents.

Cette tendance ne se poursuit pas à la génération suivante, en G+1, où les conjoints sont pour la plupart originaires d'ailleurs que la région. En G0, le nombre de conjoints originaires de la région est de nouveau supérieur aux autres. Cependant, il y a presque autant de conjoints du même village que d'autres régions. Au niveau de la jeune génération, à G-1, les mariages qui ont été contractés jusqu'à maintenant montrent une préférence pour les conjoints du même village.

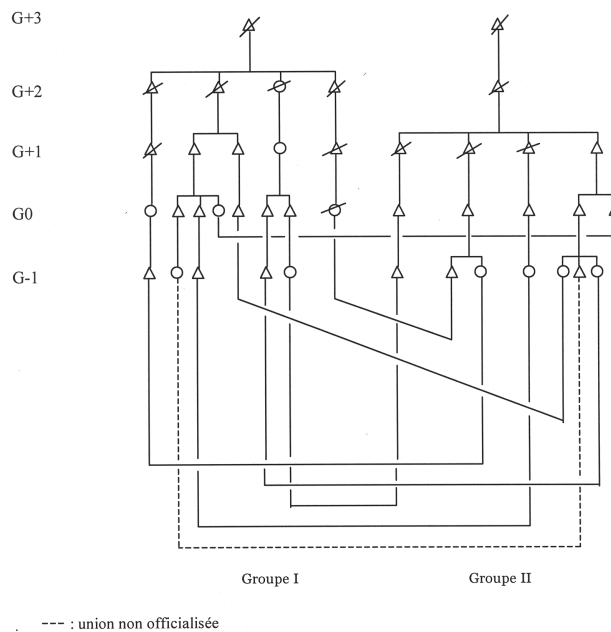
Dans cette famille *mainty*, les conjoints ayant une origine différente de la famille sont plus nombreux que ceux qui sont du même village. Cependant, il y a autant de conjoints de la région que d'ailleurs. Bien que l'on ne connaisse pas exactement l'appartenance de ces derniers, ils sont qualifiés de *mainty* parce qu'ils sont alliés à un groupe *mainty*. Cette représentation fonctionne également dans l'autre sens : les conjoints des *fotsy* sont qualifiés de *fotsy* parce qu'ils sont alliés à des groupes *fotsy*<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> Ces informations ont été obtenues grâce au cadastre qui a été établi sur les Hautes Terres à partir de 1929. Ce document fournit des éléments importants concernant les propriétaires des biens immobiliers immatriculés.

<sup>15</sup> Les relations entre les deux groupes *fotsy* et *mainty* sont accompagnées d'un certain nombre de représentations aussi bien d'ordre moral (comme la paresse ou l'orgueil) que physique (peau noire, peau blanche, cheveux crépus, cheveux lisses, etc). Voir Ramamonjisoa 1984, Razafindralambo 2005, et Razafindratovo 1970.

Une des caractéristiques des alliances des groupes *mainity* est la constance des unions avec des conjoints originaires du même village qui non seulement ont lieu à chaque génération mais qui se répètent (dans le même groupe de parenté), soit dans la même génération soit dans les suivantes.

FIGURE 1 : REPETITIONS D'ALLIANCE



La famille *mainity* citée plus haut fait partie du groupe I (figure 1). Les mariages entre ce groupe et le groupe II sont concentrés au niveau de G0 et G-1. Une fille du groupe I s'est mariée avec un garçon du groupe II. Les enfants de ses frères vont suivre à la génération suivante (G-1), ainsi que des enfants issus de branches collatérales. Le principe est qu'une union est suivie d'au moins une autre dans le même groupe. Ces répétitions d'alliance ne se passent pas seulement avec des co-originaires mais également avec d'autres groupes.

Ces groupes n'ont pas eu de parents dans la région au moment de l'abolition, du moins des parents reconnus, à l'exception de la mère, et éventuellement du père. Les mariages à la génération G+2 ont permis d'avoir les premiers alliés dans la région (tableau 2). Les mariages des générations suivantes ont, soit répété les mariages déjà contractés dans un même groupe, soit établi de nouvelles relations avec d'autres groupes.



## CONCLUSION

On ne peut conclure dans le cas des groupes *mainty* ni à une préférence pour l'endogamie au niveau du village, ni pour l'exogamie, à l'exception de l'endogamie entre consanguins qui est rejetée. Ce n'est pas le nombre des unions qui compte ici mais le fait qu'il en existe.

En ce qui concerne les groupes *mainty*, on peut voir dans leurs unions la constitution de réseaux d'alliance à l'intérieur du village, et également en dehors, notamment par la répétition d'unions avec des membres d'un même groupe. Ces réseaux permettent de tracer les contours des groupes de parenté qui se sont constitués puisqu'ils lient des groupes entre eux et non des membres à l'intérieur d'un même groupe : aucune union n'est contractée dans ces groupes ainsi définis. Ces unions successives relient entre eux tous les groupes des descendants d'anciens *andevo*, et permettent de tisser des réseaux d'alliance entre groupes qui n'ont eu, à l'abolition, aucun lien de parenté entre eux. L'interdiction des mariages à l'intérieur d'un groupe pourrait avoir pour but de permettre l'établissement de liens entre les différents groupes qui resteraient isolés autrement<sup>16</sup>. Les mariages avec des conjoints qui ne sont pas originaires du même village rendent ainsi possibles les mariages entre co-originares qui ne peuvent se faire qu'entre personnes n'appartenant pas aux mêmes groupes de descendance.

Les groupes *fotsy*, par contre, sont déjà parents avec d'autres groupes de la région, avec lesquels ils partagent les mêmes ancêtres, même s'ils ne peuvent reconstruire leur lien généalogique à l'ancêtre et avec leurs groupes parents.

Ce sont deux conceptions différentes de la parenté : une parenté caractérisée par l'alliance pour les descendants des anciens *andevo*, par opposition à la filiation qui relie à un même ancêtre les membres des groupes *fotsy*. Les groupes *mainty* sont liés de manière transversale par l'alliance ; de manière verticale par des liens de consanguinité pour les groupes *fotsy*. Ces conceptions ont une signification sur le plan de l'identité de chaque groupe : les descendants des anciens *andevo* se définissent par rapport à leur appartenance à un groupe de parenté, tandis que les catégories dites *fotsy* se déterminent par rapport au statut de leur ancêtre.

---

<sup>16</sup> Ces réseaux d'alliance fonctionnent beaucoup dans l'entraide et la coopération agricole et rituelle.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARRY L., L'union endogame en Afrique et à Madagascar, *L'Homme*, 154-155, 2000, p. 67-100.
- BLOCH M. (1971a), *Placing the Dead. Tombs, ancestral villages, and kinship organization in Madagascar*, London & New York, Seminar Press.
- , (1971b), Decision-making in Councils among the Merina, in *Councils in Action*, A. Richards & A. Kuper (eds), Cambridge Papers in Social Anthropology, 6, Cambridge, Cambridge University Press, p. 29-62.
- BOURDIEU P., *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.
- BOURDIEU P., LAMAISON P., De la règle aux stratégies : entretien avec Pierre Bourdieu, *Terrain*, 4, 1985, p. 93-100.
- DOMENICHINI JP., DOMENICHINI-RAMIARAMANANA B., Regards croisés sur les Grands Sycomores ou : l'armée noire des anciens princes d'« Imerina », *ASEMI. Cheminements*, XI, 1-4, 1980, p. 55-95.
- DUMONT L., *Homo hierarchicus. Le système des castes et ses implications*, Tel, Paris : Gallimard, 1966.
- GAMON A., *Traité de la justice indigène à Madagascar*, 2<sup>e</sup> édition, Madagascar et Dépendances, Tananarive, Imprimerie Officielle, 1932.
- MURDOCK G.P., *De la structure sociale*, Paris, Payot, 1972.
- OTTINO P., *Les champs de l'ancestralité à Madagascar. Parenté, alliance et patrimoine*, Paris, Karthala-Orstom, 1998.
- RAKOTO I. (éd.), *L'esclavage à Madagascar. Aspects historiques et résurgences contemporaines*, Actes du Colloque International sur l'Esclavage, Antananarivo 24-28 septembre 1996, Antananarivo, Institut de Civilisations/Musée d'Art et d'Archéologie, 1997.
- RAMAMONJISOA J., Blancs et Noirs, les dimensions de l'inégalité sociale, *Cahiers des Sciences Sociales*, 1, Université de Madagascar, 1984, p. 39-75.
- RAMANANTSOA RAMARCEL B., *Mainity=Andevo*, un amalgame statutaire de l'Imerina, in *L'esclavage à Madagascar. Aspects historiques et résurgences contemporaines*, Actes du Colloque International sur l'Esclavage, Antananarivo 24-28 septembre 1996, Antananarivo, Institut de Civilisations/Musée d'Art et d'Archéologie, 1997, p. 147-160.
- RANTOANDRO G.A., Après l'abolition de l'esclavage à Madagascar. Le devenir immédiat des esclaves émancipés, in *L'esclavage à Madagascar. Aspects historiques et résurgences contemporaines*, I. Rakoto (éd), Actes du Colloque International sur l'Esclavage, Antananarivo, 24-28 septembre 1996, Antananarivo, Institut de Civilisations/Musée d'Art et d'Archéologie, 1997, p. 273-289.
- RAZAFINDRALAMBO L.N., (2004) (2005), Construction d'identité et relations de dépendance. Descendants d'anciens maîtres et descendants d'anciens « esclaves » en Imerina, *Taloba*, 14, 2008, p. 23-50.
- Inégalité, exclusion, représentations sur les Hautes Terres centrales de Madagascar, *Cahiers d'Etudes Africaines. Esclavage moderne ou modernité de l'esclavage*, 179-180, p. 879-903.
- Les statuts sociaux dans les Hautes Terres malgaches à la lumière des archives missionnaires norvégiennes, *Ateliers, L'ethnologue aux prises avec les archives*, 32, [En ligne], mis en ligne le 22 août 2008.  
URL : <http://ateliers.revues.org/document2122.html>
- (sous presse) Statut, propriété foncière et cadastre, *Taloba*
- RAZAFINDRATOVO J., *Hierarchie et alliance dans un village de l'Imerina*, Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Ethnologie, 2 vol., Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université de Paris, 1970.
- RAZAFINTSALAMA A., *Les Tsimabafotsy d'Ambobimanga. Organisation familiale et sociale en Imerina*. Cahiers de Sociologie et d'Anthropologie Sociale, 1, Université de Madagascar, Faculté des Lettres, 1973.